

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATION DE FREQUENCES POUR UN RESEAU MOBILE PROFESSIONNEL (PMR)

1 NATURE DE LA DEMANDE

Attribution d'une autorisation d'utilisation de fréquences

Modification d'une autorisation d'utilisation de fréquences en cours de validité

Si modification, numéro de la décision d'attribution initiale (exemple : 2010-1234) :
numéro de dossier du réseau :
objet de la modification demandée :

Transfert de titulaire d'une autorisation d'utilisation de fréquences en cours de validité

Pour ce type d'opération, rendez-vous directement à l'item 5 (page 7) afin de compléter les champs demandés.

2 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

2.1 Le titulaire de l'autorisation demandée

Raison sociale :
Adresse :
Code postal : Commune :
Pays :
SIRET :
Représenté par : Nom : Prénom :
Fonction :
Téléphone : Mél :

2.2 Le payeur

➤ Si personne morale

Raison sociale :
Adresse :
Code postal :
Commune :
Pays :
SIRET¹ :
Facturation interne²
Libellé de la plateforme de paiement ou du CSP :
.....
Désignation du service exécutant (numéro TVA 3) :
.....
Personne à contacter
Civilité : Monsieur Madame
Nom :
Prénom :
Téléphone :
Mél :

➤ Si personne physique

Civilité : Monsieur Madame
Nom :
Prénom :
Adresse :
Code postal :
Commune :
Pays :
Téléphone :
Mél :
Date de naissance :
Lieu de naissance : Commune :
Code postal :
Pays :

¹ Le SIRET est obligatoire, les titres de perception seront envoyés à l'adresse inscrite au répertoire SIRENE de l'INSEE. Seulement si l'entité n'est pas identifiée par un SIRET, les titres de perception seront envoyés à l'adresse indiquée du payeur.

² Le libellé de la plateforme de paiement ou du CSP (centre de services partagés), et la désignation du service exécutant, concernent uniquement les payeurs rattachés à un ministère ou une administration centrale.



2.3 Entité ou utilisateur des fréquences sollicitées

Désignation de l'utilisateur :
Adresse :
Code postal : Commune :
Téléphone : Mél :

2.4 L'installateur du réseau (le cas échéant)

Raison sociale :
Personne à contacter
Nom : Prénom :
Téléphone : Mél :

3 FREQUENCES DEMANDEES, SERVICES, TECHNOLOGIE ET CONFIGURATION DU RESEAU ENVISAGE

3.1 Fréquences demandées

Bandes de fréquences	Largeur de canal (6,25 kHz, 12,5 kHz, 25 kHz, autre, préciser)	Nombre de fréquences simplex	Nombre de fréquences duplex
29,7-54 MHz			
54-68 MHz			
68-87,5 MHz			
146-174 MHz			
174-230 MHz			
406,1-430 MHz			
440-470 MHz			
Autre Préciser :			

Fréquences centrales demandées (facultatif) :
Désignation de l'émission demandée :

Exigences spécifiques éventuelles sur les fréquences demandées (par exemple écart minimal entre fréquences, écart maximal entre fréquences inférieure et supérieure, contraintes liées à l'intermodulation) :

Remarque : l'utilisation de fréquences du service mobile pour des liaisons fixes (liaisons entre deux bases ou entre deux relais ou entre une base et un relais) est possible sous réserve que le cycle d'émission de chaque dispositif utilisé ne dépasse pas 5% du temps.


3.2 Services et technologie du réseau envisagé

- Services envisagés : Voix Données Vidéo
- Technologie envisagée : Analogique Numérique
- TETRA
Code ITSI TETRA souhaité : Oui Non
- TETRAPOL
- DMR
- dPMR
- TEDS
- GSM-R
- Autre, préciser :

3.3 Configuration du réseau envisagé

Fournir un schéma d'ensemble du réseau envisagé.

- Utiliser les symboles conventionnels suivants :

- | | | | |
|---|--------------------------|---|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> | Base (B1, B2, ..., Bn) |  | Relais (R1, R2, ..., Rn) |
|  | Mobile (M1, M2, ..., Mn) | <input type="checkbox"/> | Portatif (P1, P2, ..., Pn) |

- Représenter également dans le schéma les répéteurs et câbles rayonnants dont la mise en œuvre est envisagée, le cas échéant.
- Indiquer les fréquences demandées (F1, F2, ..., Fn).
- Indiquer par des flèches si les liaisons sont unidirectionnelles ou bidirectionnelles.
- Indiquer la zone de service des équipements, leur portée ou la longueur des liaisons (en kilomètres).
- Indiquer la puissance apparente rayonnée des mobiles et des portatifs (PAR, en watts).
- Indiquer le relais auquel est rattaché chaque câble rayonnant, le cas échéant.
- Indiquer le relais primaire auquel est rattaché chaque répéteur, le cas échéant.

Equipements	Base(s)	Relais	Groupe(s) de mobiles ou portatifs
Nombre			

Schéma en page suivante

Commentaires éventuels sur la configuration du réseau envisagé (schéma de l'état prévisionnel, évolutions possibles) :

4 SCHEMA D'AUTORISATION APPROPRIE

En fonction des besoins liés à la configuration du réseau envisagé, l'ARCEP met en œuvre trois schémas d'autorisations distincts. Pour explications sur ces schémas d'autorisations : <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/les-reseaux-mobiles-professionnels-pmr.html>

- Demande d'autorisation d'utilisation de fréquences alloties, compléter la section 4.1.
En complément de l'autorisation d'utilisation de fréquences alloties, le titulaire devra, préalablement à l'implantation de chaque base, relais ou répéteur qu'il établira, compléter et fournir un formulaire de « *déclaration d'une installation radioélectrique fixe et des assignations de fréquences associées* ».
- Demande d'autorisation d'utilisation de fréquences assignées, compléter la section 4.2 pour les mobiles ou portatifs isolés. Pour chaque base, relais ou répéteur dont l'implantation est envisagée, compléter et fournir avec la présente demande un formulaire de « *déclaration d'une installation radioélectrique fixe et des assignations de fréquences associées* ».
- Demande d'autorisation d'utilisation de fréquences attribuée pour un usage partagé, sans garantie de protection, compléter la section 4.3. Il s'agit de fréquences couramment appelées nomades ou itinérantes et dont la liste figure sur le site internet de l'ARCEP : <https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/les-reseaux-mobiles-professionnels-pmr/autorisation-dutilisation-de-frequences-attribuee-pour-un-usage-partage.html>

Remarque : le formulaire de « *déclaration d'une installation radioélectrique fixe et des assignations de fréquences associées* » n'est pas obligatoire dans le cas d'un répéteur passif de puissance isotrope rayonnée équivalente inférieure à 1 watt et sans impact avéré sur la zone de service du relais primaire auquel il est rattaché.

4.1 Demande d'autorisation d'utilisation de fréquences alloties

Zone d'allotissement demandée

- Allotissement national
- Allotissement national limité aux emprises ferroviaires
- Allotissement régional
Région(s) administrative(s) couverte(s) :
- Allotissement départemental
Département(s) couvert(s) :
- Allotissement au niveau des collectivités d'outre-mer
Collectivité(s) d'outre-mer couverte(s) :
- Autre
Par exemple commune, communauté d'agglomération, contour géographique précisé sous une forme appropriée (coordonnées géographiques d'un polygone ou coordonnées géographiques du point central et rayon d'un disque) :

La zone d'allotissement correspond à la zone géographique à l'intérieur de laquelle les stations radioélectriques utilisées peuvent être implantées. Le niveau maximal de champ radioélectrique en limite de la zone d'allotissement et mesuré à une hauteur de 2 mètres au-dessus du niveau du sol est de 20 dB μ V/m dans la bande 80 MHz, 26 dB μ V/m dans la bande 150 MHz et 34 dB μ V/m dans la bande 400 MHz.

4.2 Demande d'autorisation d'utilisation de fréquences assignées

Pour les **seules stations mobiles ou portatives isolées** ou non rattachées à une station de base, indiquer :

- Les coordonnées géographiques du point central de leur zone d'utilisation (système WGS 84)

Latitude	Degrés :	<input type="checkbox"/> Nord
	Minutes :	<input type="checkbox"/> Sud
	Secondes :	
Longitude	Degrés :	<input type="checkbox"/> Est
	Minutes :	<input type="checkbox"/> Ouest
	Secondes :	
- Le rayon maximal (en kilomètres) de la zone d'utilisation des stations mobiles autour du point central décrit ci-dessus :

Pour chaque base, relais ou répéteur dont l'implantation est envisagée, compléter et fournir avec la présente demande un formulaire de « déclaration d'une installation radioélectrique fixe et des assignations de fréquences associées ».



4.3 Demande d'autorisation d'utilisation de fréquences attribuée pour un usage partagé, sans garantie de protection

Il s'agit de fréquences couramment appelées nomades ou itinérantes et dont la liste figure sur le site internet de l'ARCEP :

<https://www.arcep.fr/la-regulation/grands-dossiers-reseaux-mobiles/les-reseaux-mobiles-professionnels-pmr/autorisation-dutilisation-de-frequences-attribuee-pour-un-usage-partage.html>

Zone d'utilisation

France métropolitaine

Région(s) administrative(s)

Préciser :

Département(s)

Préciser :

Collectivité(s) d'outre-mer

Préciser :

Rayon maximal (en kilomètres) dans lequel les fréquences seront utilisées autour d'un même emplacement à un moment donné, à l'intérieur de la zone d'autorisation :

**5 TRANSFERT D'UNE AUTORISATION D'UTILISATION DE FREQUENCES EN COURS DE VALIDITE**

N° du Dossier devant faire l'objet du transfert (1) :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

(1) Si le transfert concerne plus d'un dossier, une annexe listant les dossiers sera fournie

Date du transfert :

TITULAIRE	Titulaire actuel	Nouveau Titulaire
Raison sociale		
N° Siret		
Adresse		
Code postal		
Commune		
Pays		
Nom et prénom du représentant du titulaire		
Fonction		
N° téléphone		
Mél		
Signature		

PAYEUR	Payeur actuel	Nouveau Payeur
Raison sociale		
N° Siret		
Adresse		
Code postal		
Commune		
Nom et prénom Personne à contacter		
N° téléphone		
Mél		

Nouvel Utilisateur	Entité ou utilisateur	Adresse complète- Tél / Mel

Merci de compléter intégralement ce formulaire en lettres capitales et de le retourner signé, accompagné des pièces justificatives demandées,

- de préférence par courriel : pmr@anfr.fr
- à défaut par courrier à :

Agence nationale des fréquences
Service de gestion des réseaux professionnels
A l'attention de l'ARCEP
78 avenue du Général de Gaulle
94704 Maisons-Alfort cedex

Fait à

Date :

Signature du demandeur de l'autorisation

Signature du titulaire de l'autorisation
(obligatoire si le titulaire différent du
demandeur de l'autorisation)